

ANNEXE 1 : Sportifs de haut niveau – Sportifs des collectifs nationaux – Sportifs Espoirs CRITERES DE MISE EN LISTE MINISTERIELLE

Les critères de mise en liste ont pour vocation à la fois de reconnaître les performances réalisées et d'identifier les performances pertinentes dans la parcours de performance. Au regard de la nature et de l'appréciation du degré d'universalité, 3 catégories ont été identifiées : Les épreuves olympiques et paralympiques, les épreuves dont la spécialité a été reconnue de haut-niveau par une universalité forte (+ de 30 pays) et celles qui bénéficient d'une reconnaissance dérogatoire au regard du classement mondial de la France. Il est impératif que le PPF mentionne l'ensemble des épreuves concernées par les critères de mise en liste. Les performances réalisées dans des épreuves non mentionnées dans le PPF ne pourront pas être reconnues.

CRITERES GENERAUX D'ENTREE EN LISTE : COMPETITIONS MONDIALES DE REFERENCE

Seuls les critères concernant les compétitions ci-dessous sont généralisés à l'ensemble des épreuves couvertes par la RHN.

		EPREUVES OLYMPIQUES et PARALYMPIQUE (RHN1)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE (RHN 2 – plus de 30 pays)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE (RHN 3 - entre 15 et 30 pays)		
Compétitions de référence	Type d'épreuve	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	Epreuves Individuelles et en doubles	1 - 8	9 - 16							
	A partir de 3 sportifs simultanément, relais, équipes, sports collectifs**	1 - 4	5 - 8							
	Sélection CCSO ou CPS		x							
CHAMPIONNATS DU MONDE*	Epreuves Individuelles et en doubles	1 - 8	9 - 16		1	2 - 8		1	2 - 3	
	A partir de 3 sportifs simultanément, relais, équipes, sports collectifs**	1 - 4	5 - 8		1	2 - 4		1	2 - 3	
CHAMPIONNATS DU MONDE* "JEUNE"	U15 à U23			A déterminer suivant les épreuves			A déterminer suivant les épreuves			A déterminer suivant les épreuves
*Critères minimums de participation sur les épreuves de référence, hors système de groupe en sports collectifs et sports professionnels	<i>Si moins de 15 nations dans l'épreuve, les critères seront divisés par 2.</i>	<i>Si moins de 8 nations dans l'épreuve la performance ne peut pas être reconnue</i>			<i>** les épreuves où plusieurs équipes par nation peuvent participer seront appréciés suivant le critère des épreuves individuelles</i>					
Particularités et dérogations (cas forcé) nécessitant un avis favorable de l'Agence. Toute demande forcée devra être motivée et discutée en amont de la mise en liste	Conditions prévues par le code du sport	<i>La performance du sportif identifié sur des compétitions seniors pourra donner lieu à une dérogation de mise en liste "Relève" de manière exceptionnelle.</i>		<i>La reconnaissance de performances susceptibles de présenter un faible écart au podium pourront être étudiées</i>		<i>La mise en liste de sportifs jugés "essentiels" au projet de performance pourra être étudiée</i>		<i>En cas d'absence de compétition de référence les sportifs ou l'équipe pourront être maintenus en liste une année supplémentaire. En sports collectifs : c'est l'équipe qui est considérée mise en liste sur un quota maximal de joueurs concernés. En cas de reconduction de la mise en liste la constitution de l'équipe peut évoluer</i>		

AUTRES CRITERES D'ENTREE EN LISTE POUVANT ETRE MIS EN ŒUVRE

La généralisation de critères pour les compétitions et classements/ranking ci-dessous n'apparaît pas pertinents tant les réalités sont différentes d'une discipline, spécialité ou épreuve à une autre. Il apparaît essentiel d'adapter les critères à la réalité des différentes pratiques, organisations internationales, modalités de compétitions, etc. Il apparaît également essentiel d'étendre la reconnaissance de performance lorsque celle-ci est avérée même en dehors des compétitions de référence "classique".

		EPREUVES OLYMPIQUES et PARALYMPIQUE (RHN1)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou PARALYMPIQUE (RHN 2 – plus de 30 pays)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou PARALYMPIQUE (RHN 3 – entre 15 et 30 pays)		
Référence	Appréciation	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE
CHAMPIONNAT D'EUROPE	L'application de critères généraux n'apparaît pas pertinente au regard de la singularité des différentes disciplines et de la densité de concurrence	A définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves				A définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves			A définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves	
AUTRES COMPETITIONS DE REFERENCE "SENIOR"	Compétitions de niveau mondial ou continental. (ex : Jeux mondiaux, finale des grands prix, grands chelems, jeux européens, etc				Uniquement si il n'y a pas de championnat du Monde - A définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves			Uniquement si il n'y a pas de championnat du Monde - A définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves		
RANKING MONDIAL (fin de saison)	L'appréciation de classements mondiaux doit être relative a un ensemble de compétitions ou à un circuit type championnat ou coupe du monde									
PERFORMANCE EXCEPTIONNELLE	Record du monde ou MPM fin de saison		Record du monde ou MPM fin de saison		Record du monde ou MPM fin de saison		Record du monde ou MPM fin de saison		Record du monde ou MPM fin de saison	

Cadre retenu par la Direction des sports et l'Agence nationale du Sport concernant la définition des critères de mise en liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN) dans les Projets de Performance Fédéraux (PPF) de chaque fédération

Objet : Définition des critères pour l'inscription des juges et arbitres sportifs de haut niveau dans les PPF.

Dans le cadre de la définition des PPF 2027/2030, les fédérations doivent établir des critères d'éligibilité permettant l'inscription d'AJSHN sur la liste ministérielle ad hoc, intégrés au PSQS selon des modalités analogues à celles appliquées aux sportifs.

Dans ce contexte, la Direction des sports et l'Agence nationale du Sport proposent un cadre commun applicable aux critères de mise en liste des AJSHN pour assurer une plus grande cohérence des exigences des fédérations. Afin de simplifier ces critères et de mieux s'adapter aux particularités de chaque fédération internationale, il est proposé de ne plus exiger un nombre minimum de jours d'activité.

Il est demandé que puisse être inscrit sur la liste des AJSHN, exclusivement, la personne qui :

- est en activité et œuvre comme membre de jurys internationaux reconnus par la fédération internationale concernée ;
- officie sur les compétitions de référence.

La principale exigence à prendre en compte est d'aligner strictement les critères applicables aux AJSHN sur ceux des sportifs pour l'accès à la liste ministérielle dans les catégories Elite et Senior en termes de compétitions de référence reconnues.

Il est demandé à la fédération de lister, avec précision et sélectivité, les compétitions de référence permettant l'inscription sur liste AJSHN à compter du 1^{er} juillet 2027.

Pour toutes questions sur cette thématique, vous pourrez contacter :

- Corinne Callon – corinne.callon@agencedusport.fr
- Sandra Dimbour – sandra.dimbour@sports.gouv.fr